

Annexe 1 du Règlement de prévoyance

Modules de cotisations et de prestations dès le 01.01.2018 Cotisations complémentaires

Module complémentaire à la prévoyance vieillesse ZUS 2%

Selon le module ZUS 2%, les bonifications de vieillesse des personnes assurés qui atteignent ou ont atteint l'âge de 45 ans en 2006 et qui étaient déjà assurés auprès de la caisse de pensions de l'ASCOOP au 31.12.2005 sont augmentées de 2%. Les cotisations complémentaires sont prélevées jusqu'à l'âge de 65 ans révolus.

Module complémentaire à la prévoyance vieillesse ZUS 4%

Selon le module ZUS 4%, les bonifications de vieillesse des personnes assurés qui atteignent ou ont atteint l'âge de 45 ans en 2006 et qui étaient déjà assurés auprès de la caisse de pensions de l'ASCOOP au 31.12.2005 sont augmentées de 4%. Les cotisations complémentaires sont prélevées jusqu'à l'âge de 65 ans révolus.

En vigueur dès le 01.07.2010

Berne, le 06.12.2017

Beat Reichen Président Urs Niklaus Directeur